

N°2020/ 081

VILLE DE SEVRAN
DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur MARCHES PUBLICS

Objet: Travaux de rénovation de la piste d'athlétisme Jean Guimier

Procédure adaptée ouverte Article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

Titulaire : Société POLYTAN FRANCE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur les travaux de rénovation de la piste d'athlétisme Jean Guimier,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 mars 2020 au Bulletin Officiels des Annonces de Marchés Publics lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux de rénovation de la piste d'athlétisme Jean Guimier,

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un marché traité à prix global et forfaitaire pour un montant de 799 804,50 € HT.

CONSIDÉRANT que le marché est conclu pour une durée globale de travaux de 13 semaines et que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par ordre de service prescrivant de les commencer. L'ensemble des travaux devra être réalisé pendant la période estivale.

CONSIDÉRANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société POLYTAN FRANCE sise 4, rue Hector Servadac Pôle Jules Verne CS69008 – 80440 GLISY cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

ARTICLE 1: DÉCIDE de confier le marché portant sur travaux de rénovation de la piste d'athlétisme Jean Guimier à la société POLYTAN FRANCE sise 4, rue Hector Servadac Pôle Jules Verne CS69008 – 80440 GLISY pour un prix global et forfaitaire de 799 804,50 € HT.

Décision n°2020/ 081

ARTICLE 2 : DIT que le marché est conclu pour une durée globale de travaux de 13 semaines et que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par ordre de service prescrivant de les commencer. L'ensemble des travaux devra être réalisé pendant la période estivale.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à la société **POLYTAN FRANCE**

28 MAI 2020

Fait à Sevran, le



M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 29 MAI 2020

Affiché le :

29 MAI 2020